

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

Les Remontées Mécaniques Suisses ont déposé un projet de règlement concernant la formation pour l'acquisition de permis de minage LA et un projet de règlement d'examen pour les permis de minage LA, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Les règlements du 1<sup>er</sup> juin 1988 et 24 septembre 1991 seront abrogés.

L'Association suisse des entrepreneurs, l'Association suisse des spécialistes de minage et l'Association suisse pour l'instruction au permis d'emploi d'explosifs ont déposé les projets de règlements concernant la formation pour l'acquisition de permis de minage A, B, C, GR, ME, et VE et l'examen pour les permis de minage A, B, C, GR, ME et VE. Les règlements du 1<sup>er</sup> août 1991, 4 décembre 1991 et 9 janvier 1991 seront abrogés.

L'Association suisse des spécialistes de minage et l'Association suisse pour l'instruction au permis d'emploi d'explosifs ont déposé les projets de règlements concernant la formation pour l'acquisition de permis de minage UW, BA, RS, SV et SS et l'examen pour les permis de minage UW, BA, RS, SV et SS. Les règlements du 20 décembre 1993, 6 avril 1992, 4 juin 1993, 11 novembre 1985 et 18 octobre 1996 seront abrogés.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 novembre 2002

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.11.2002
Date	
Data	
Seite	6646-6646
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 748

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.